



WEBINAIRE :

" Préparer sereinement l'arrivée de la facture électronique "

Maîtriser les premières clés essentielles de cette transition majeure !

« Vous accompagner durablement »

PROGRAMME

INTRODUCTION & PRESENTATION DU GROUPE

CONTEXTE

CRITERES D'APPLICATION

MODES DE TRANSMISSION

E-REPORTING & E-INVOCING

SOCIETES CONCERNEES

FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FE

Questions

Réponses



LE GROUPE BBM



7 sites
en France



210
collaborateurs



10
associés

3500

clients en France

100

clients à l'étranger



LES ASSOCIES

Eric BACCI

Attika BELLAHCENE-GUERIN

Stéphane BERTOLOTTI

Vincent BOUVIER

Jean-Philippe BRET

Sandrine CHABOUD

Laurent COHN

Franck SERRATRICE

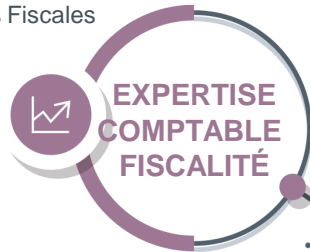
Thomas SPALANZANI

Antoine SIRAND



LES MISSIONS & SERVICES

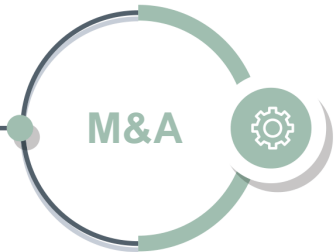
- Comptabilité & Fiscalité
- Consolidation
- Translation USGAAP IFRS
- Etude et optimisations Fiscales
- Aide à la création
- Benchmark sectoriel



- Audit légal
- Attestations
- Due Diligence



- Deal / Fusion, Acquisition, Cession
- Financement dette & capital
- Evaluation Financière
- Introduction en bourse



- Ingénierie patrimoniale
- Conseil en investissement
- Conseil en assurance



- Tableaux de bords
- Diagnostic Financier
- Diagnostic d'organisation
- Externalisation DRH DAF DG
- Conduite du changement
- Recrutement métiers Admin, Finance & RH
- Contrôle Interne
- Restructuration

**B
BM**
groupe



- CIR & JEI
- Subventions, aides publiques
- Etude marketing de l'innovation
- Stratégie d'entreprise innovante
- Business Plan



- La gestion de la paie
- La gestion RH & l'administration du personnel
- Le conseil, l'étude & l'optimisation sociale
- Le droit du travail

LES EXPERTISES SECTEURS



Entreprises



Santé



Innovation



International



INTRODUCTION



INTRODUCTION

Objectifs :

- ✓ Connaître les **fondamentaux** et le **calendrier** de la facturation électronique et de la transmission des données de transaction
- ✓ Appréhender l'**écosystème** autour de la facturation électronique

« Le Groupe BBM vous accompagne dans cette **transition majeure** »

INTRODUCTION

Lexique :



PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire

☞ Prestataire immatriculé offrant des services de dématérialisation de factures pouvant transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données à la plateforme publique.



PPF : Portail Publique de Facturation

☞ Portail public opéré par l'AIFE offrant un socle minimal de services pour l'échange de factures et concentrant les données de facturation et d'e-reporting pour l'administration.



OD : Opérateur de Dématérialisation

☞ Prestataire non immatriculé offrant des services de dématérialisation pouvant intervenir en tant qu'intermédiaire lors de l'émission ou la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur.

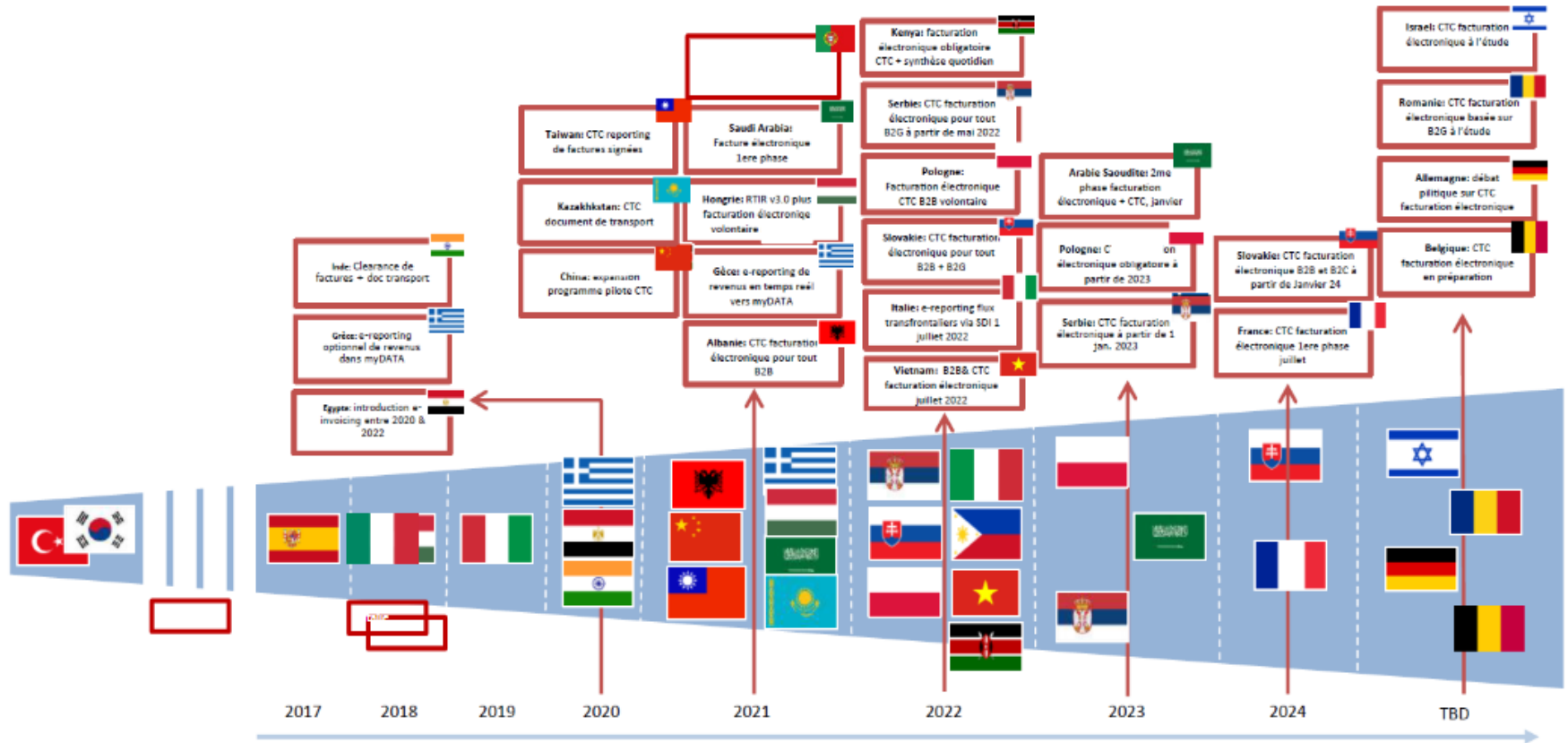


CONTEXTE



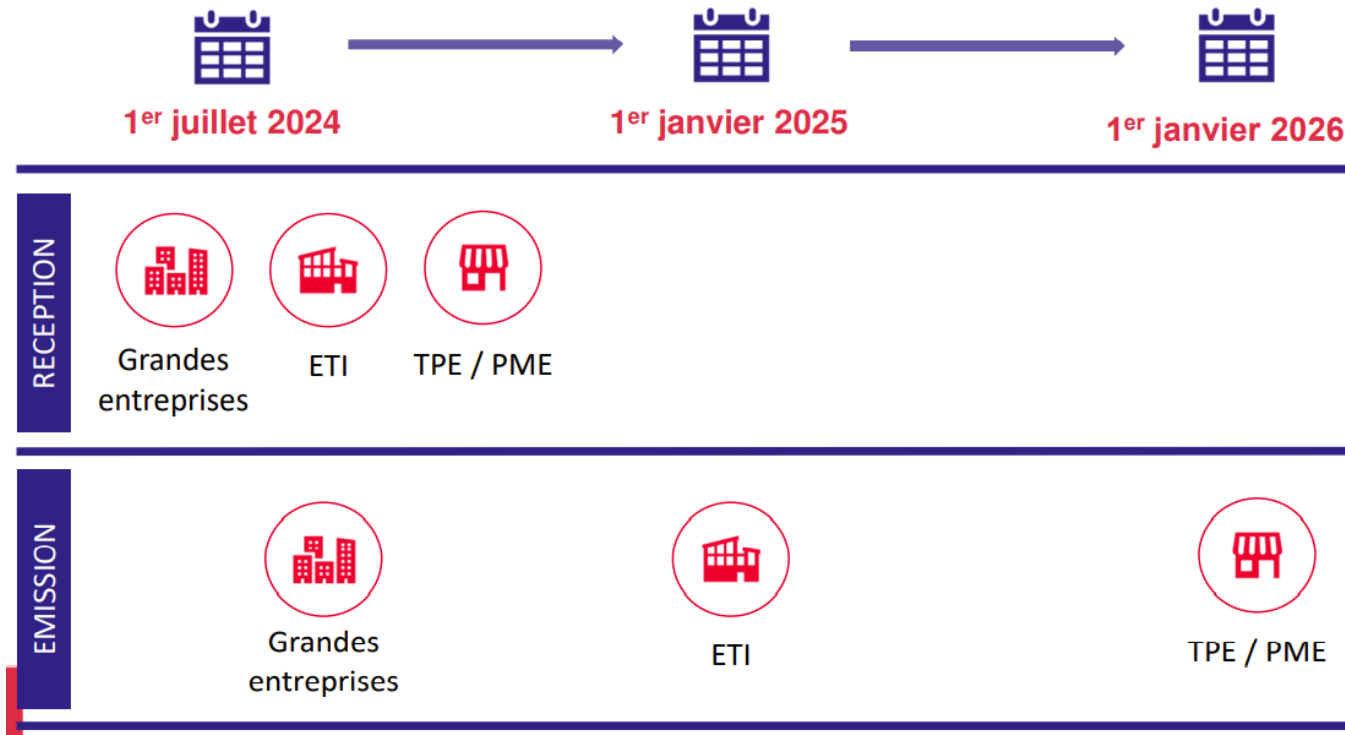
CONTEXTE

Contexte Européen & International



CONTEXTE

Calendrier de la réforme :



TPE = entreprises < 10 salariés avec un CA < de 2M€

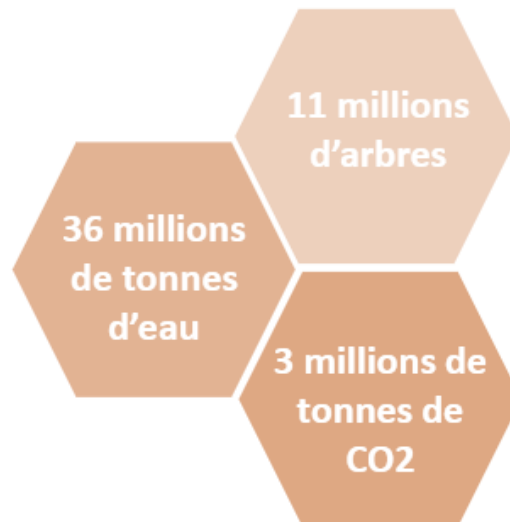
PME = entreprises < 250 salariés avec un CA < de 50M€ (ou bilan < 43M€)

ETI = entreprises < 5000 salariés avec un CA < de 1 500 M€ (ou bilan < 2000 M€)

GE = autres entreprises

Enjeux, objectifs & bénéfices de la réforme :

- **20 à 25 Mds** de pertes fiscales sur la TVA
- **2,5 Mds** de factures dont **3%** de factures au format numérique en France (vs 30% dans le monde)
- **50%** d'économie estimée à terme par rapport au traitement papier
- **30%** de réduction du temps de traitement



Objectifs de la réforme pour l'Etat Français :

1

Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA

2

Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA

3

Réduction des coûts et des délais de paiement pour permettre une amélioration de la compétitivité

4

Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques

Bénéfices attendus pour les Entreprises :

- **Amélioration du suivi des factures**
 - Grâce à une meilleure traçabilité des factures et le suivi du statut de la facture
- **Amélioration du pilotage de l'activité et de la trésorerie**
 - Grâce au tableau de bord et au suivi du cash en temps réel
- **Réduction et amélioration du traitement des litiges sur les délais de paiement**
 - Grâce à la validation de la facture en amont et l'automatisation possible du paiement
- **Concurrence loyale pour les entreprises vertueuses vs. les entreprises fraudant la TVA**



Missions du
Groupe



CRITERES D'APPLICATION

Régime juridique du document électronique :

Art. 1366 L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être **dûment identifiée la personne** dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir **l'intégrité**.

Art. 1367 La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique **identifie son auteur**. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Le régime fiscal de la facture :

Obligation d'émission par un **assujetti à la TVA** d'une facture : *Article 289-I. du CGI*

- Par soi-même
- Par son client (auto-facturation)
- Par un tiers mandaté

**Mandat de facturation*

**Emission de la facture : en principe dès réalisation de la livraison ou de la prestation de services*

**L'assujetti doit conserver un double de la facture*

**Tout document ou message modifiant la facture initiale y faisant référence de manière univoque doit être assimilé à une facture et doit comporter les mentions obligatoires de la facture*

Mentions obligatoires : *Article 289-II. du CGI*

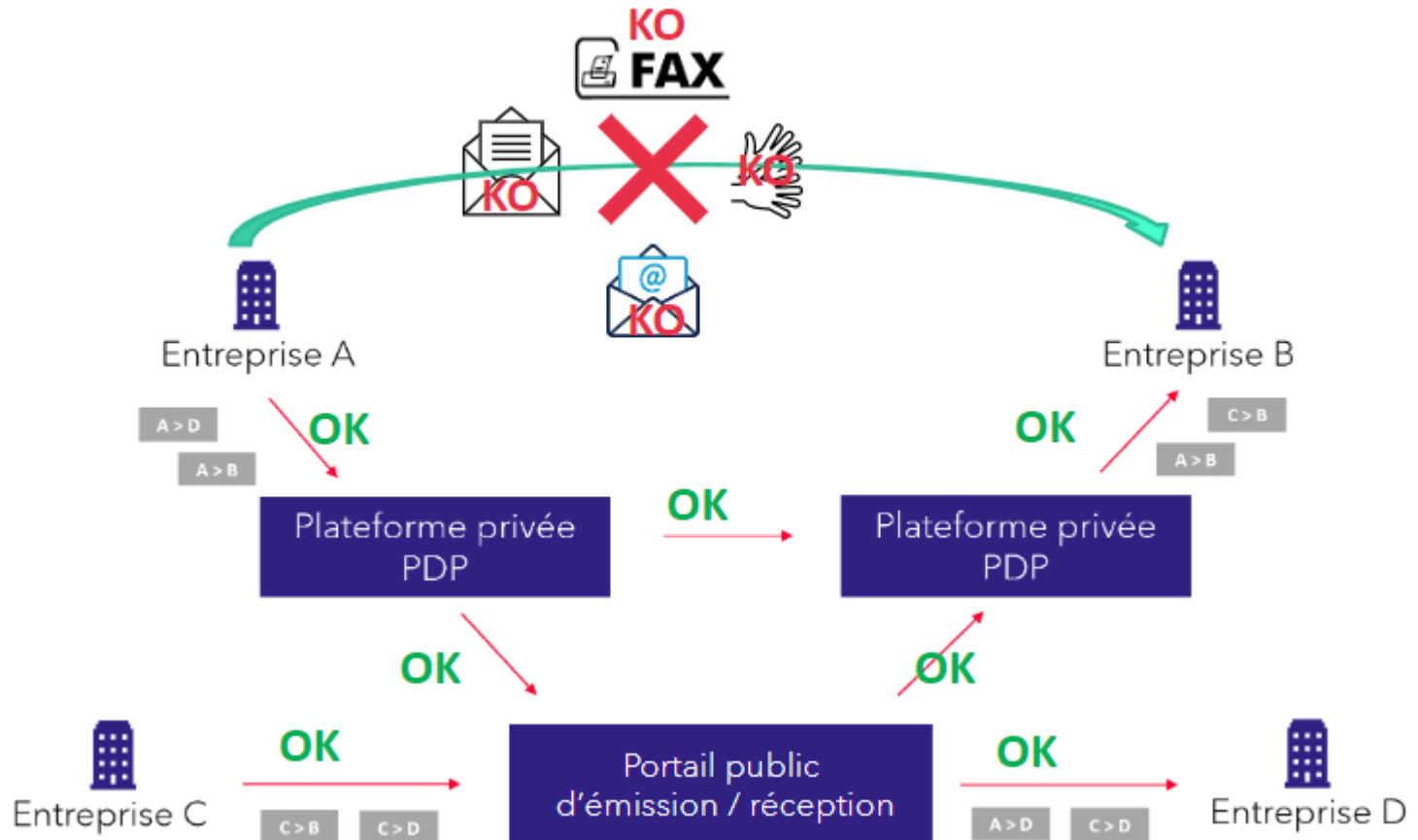
L'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture doivent être assurées à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation. *Article 289 V. du CGI*



MODES DE TRANSMISSION

MODES DE TRANSMISSION : PPF / PDP

Modes de transmission :



Modes de transmission :

Les éditeurs de logiciel ou autres acteurs qui souhaitent se positionner pour obtenir le statut de plateforme privée ont déposé leur dossier au début du second trimestre 2023 en présentant les éléments de respect du cahier des charges imposé par l'administration.

Le délai de réponse de l'administration pour octroyer le statut de plateforme privée est prévu à date pour expirer fin 2023.

A ce jour, la plateforme "jefacture.com" est identifiée comme étant **LA** plateforme de l'Ordre des Experts Comptables pour accompagner les cabinets mais **d'autres acteurs pourraient émerger.**



E-INVOICING / E-REPORTING

Qu'est-ce qu'une facture électronique (e-invoicing) ?

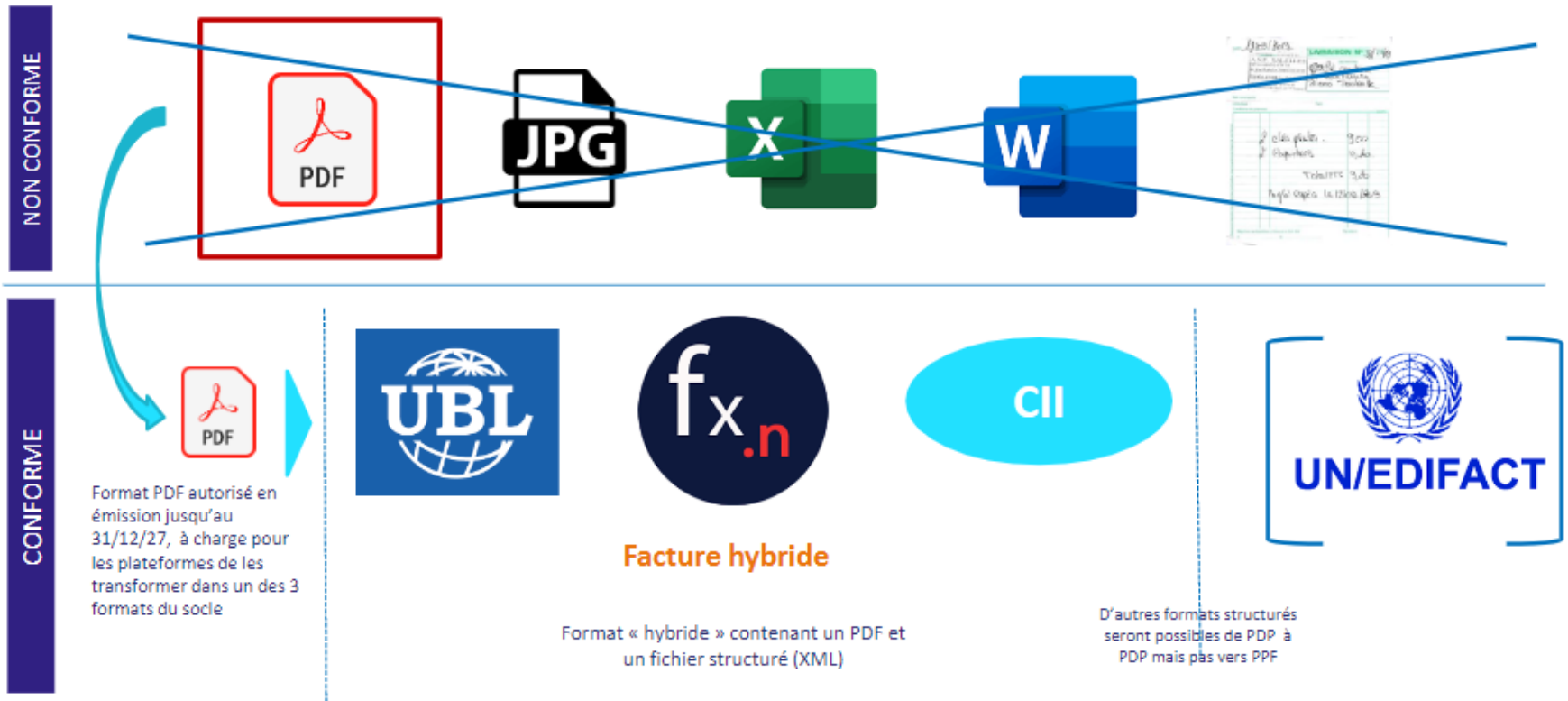
Une facture électronique est une **facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.

Il ne s'agit donc pas d'un PDF ordinaire adressé par mail (largement utilisé à ce jour) → tolérance jusqu'au 31/12/2027.

Trois formats doivent obligatoirement être acceptés : **deux formats totalement structurés (UBL et CII) et un format mixte qui est un format semi-structuré (factur-X).**

Toutefois, les plateformes de dématérialisation partenaires pourront proposer l'utilisation d'autres formats que ceux du socle minimum (cas de l'automobile et de la grande distribution qui utilisent le format Edifact), à condition que le client l'accepte et d'assurer l'extraction des données utiles à l'administration dans un des formats du socle.

Formats obligatoires de la facturation électronique :



Quelles sont les modalités de la transmission électronique (e-reporting) ?

Les obligations de E-reporting dépendent du type de transactions réalisées :

1 - **Le B2C** : opérations (ventes et prestations de services) réalisées **avec une personne non assujettie** (commerce de détail avec des particuliers, livraisons de biens et fournitures de prestations de services imposables en France, ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE, fournitures de biens et services à des particuliers hors UE (ex : jeux vidéo, musique en ligne)).

2 - **Le B2B international** : opérations réalisées avec **un assujetti non établi en France** (exportations, livraisons intracommunautaires, acquisitions intracommunautaires de biens et services...).

Les opérateurs établis à l'étranger peuvent aussi être soumis à l'obligation de transmission d'information dès lors qu'ils réalisent des opérations réputées situées en France au regard des règles de TVA avec un autre assujetti non établi en France.

3 - **Les données relatives au paiement** pour les opérations portant **sur des prestations de service** (hors opérations autoliquidées et sauf si option pour le paiement de la TVA sur les débits).

Qu'est-ce que la transmission électronique (e-reporting) ?

Délais et fréquences de dépôt des données :

Régime de TVA des entreprises	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Soumises au régime réel normal mensuel	Par décade 3 dépôts au titre d'un mois : ➤ Période 1 : du 1 au 10 du mois ➤ Période 2 : du 11 au 20 du mois ➤ Période 3 : du 21 à fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : ➤ Période 1 : 20 du mois ➤ Période 2 : 30 du mois ➤ Période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Ayant opté pour le régime réel normal trimestriel*	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
Soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant le fin de la période	Bimestrielle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant le fin de la période

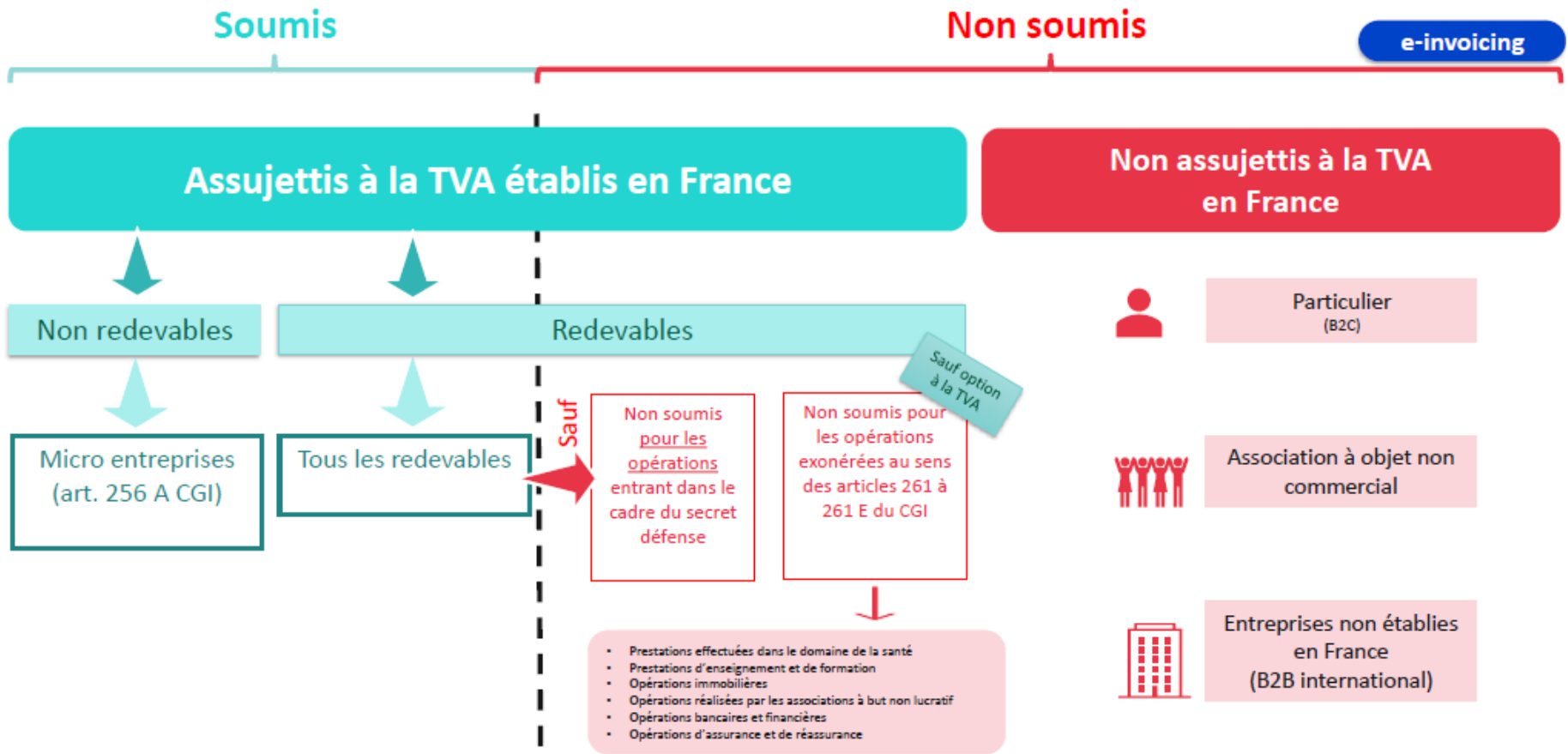
* Entreprises qui paient moins de 4 000 € de tva par an



SOCIETES CONCERNEES

SOCIETES CONCERNEES

Les assujettis à la facture électronique :



SOCIETES CONCERNEES

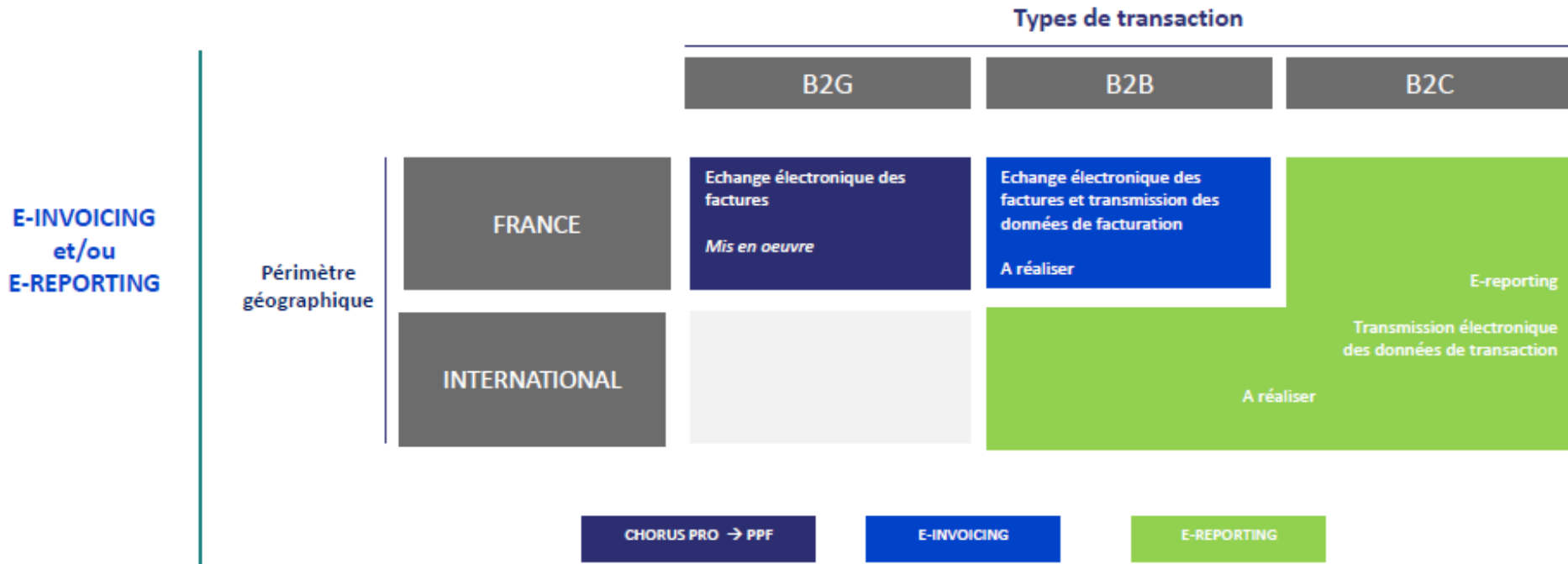
**Précisions*

Si vous faites partie d'un groupe de sociétés, intégré fiscalement ou non, la notion d'entreprise retenue est celle de l'unité légale : une unité légale est identifiée par son numéro SIREN 2.

Si vous êtes une association à but non lucratif et que vous n'êtes pas soumise à la TVA, alors vous n'avez pas l'obligation d'émettre ni de recevoir des factures électroniques.

SOCIETES CONCERNEES

Vision macro globale :



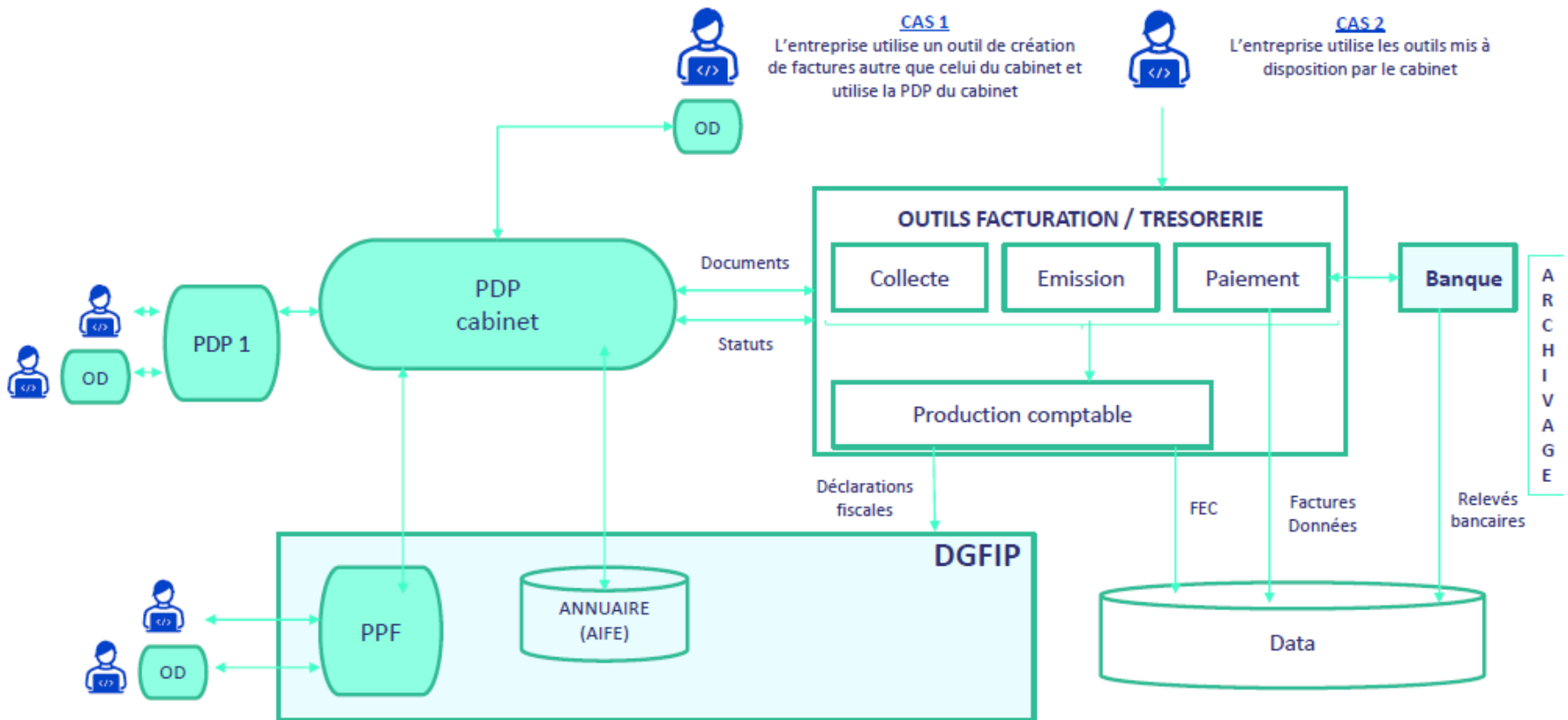
SOCIETES CONCERNEES

En résumé :

		ACHETEUR	
		Assujettis	Non assujettis à la TVA
FOURNISSEUR	Assujettis (imposables selon les débits)	E-invoicing	E-reporting Facture libre
	Assujettis opérations exonérées	Pas d'obligation de facturation et de e-reporting	Pas d'obligation de facturation et de e-reporting
	Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)	E-invoicing Données de paiement	E-reporting Facture libre Données de paiement

VISION SCHEMATIQUE

Ecosystème global :

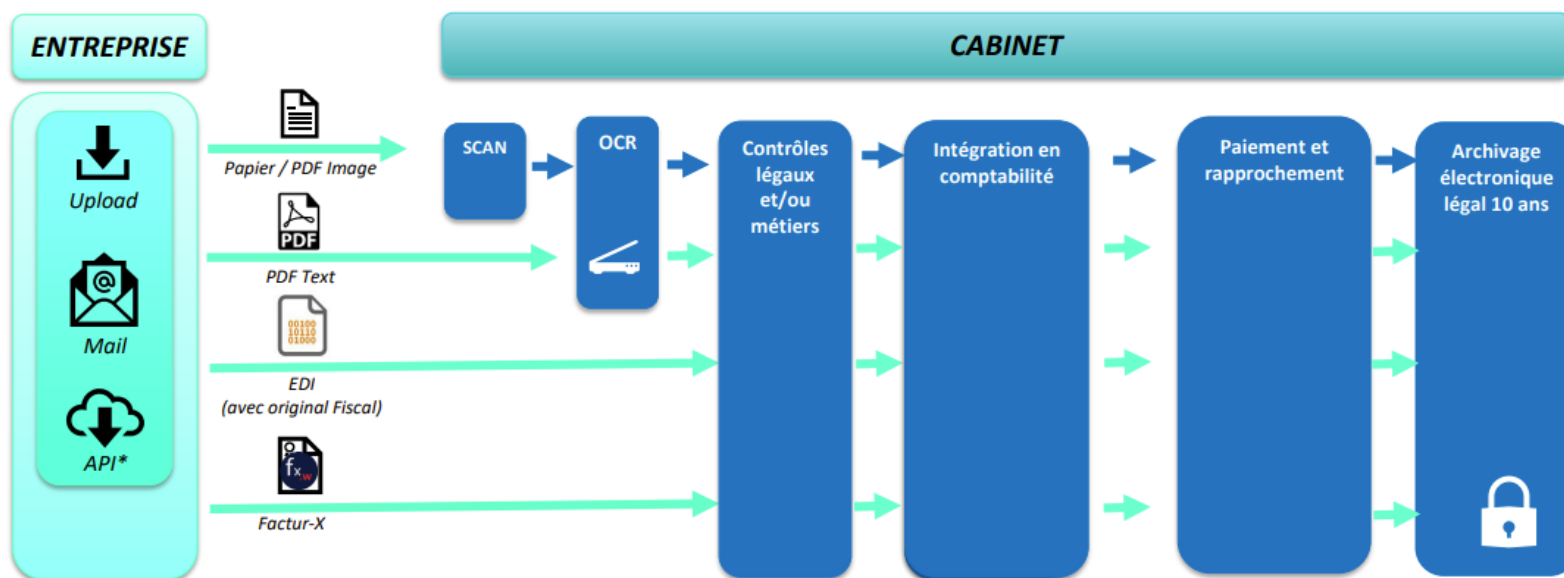




FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

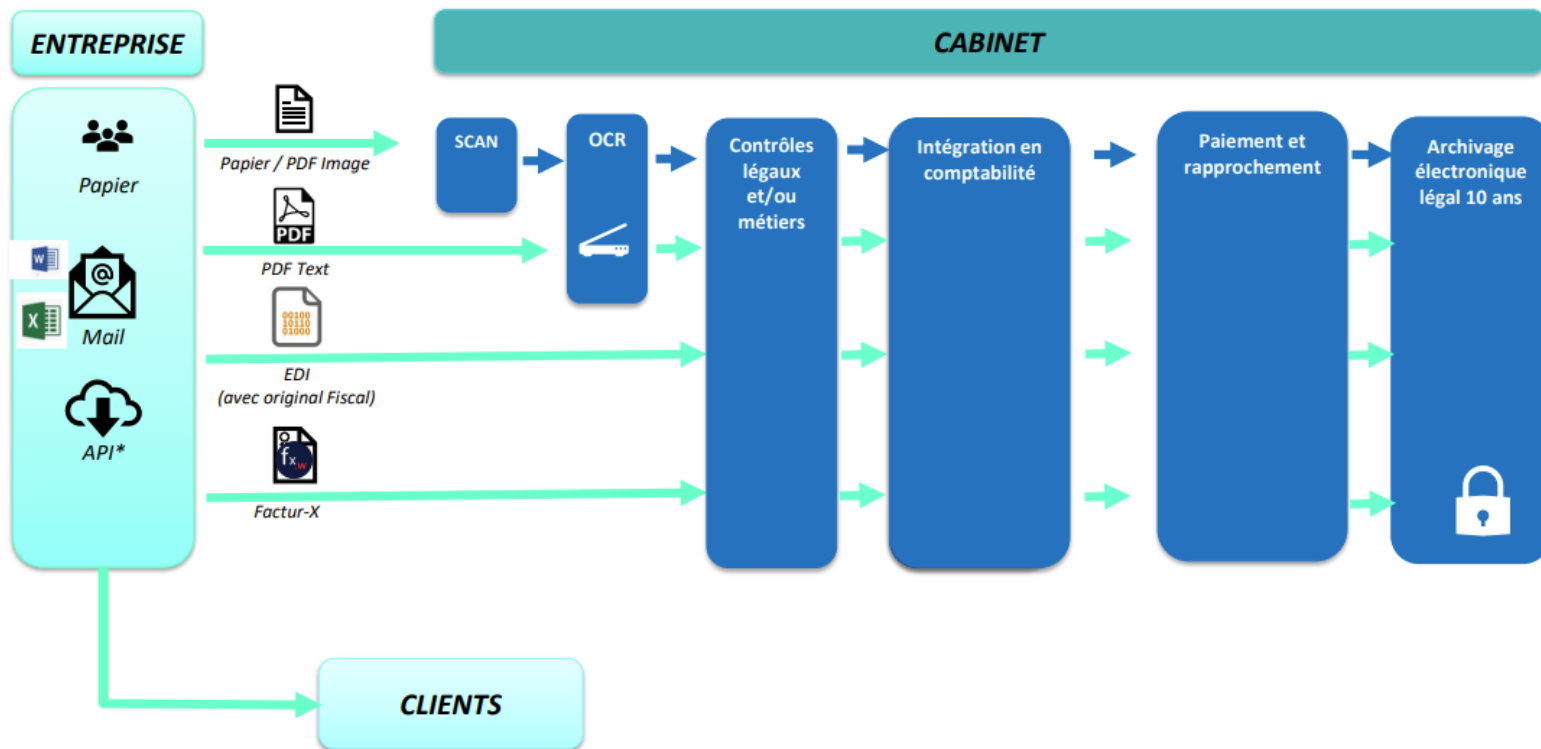
FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

Evolution et mise en conformité du process de factures entrantes (fournisseurs) :



FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

Evolution et mise en conformité du process de factures sortantes (clients) :



FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

Gestion du facteur humain :

- La mise en place de la facturation électronique va générer d'importants changements au sein des équipes administratives et comptables.
- L'objectif est d'évaluer la maturité des équipes et de les former sur cette nouvelle réglementation ainsi que sur les processus/outils pour accompagner les entreprises.

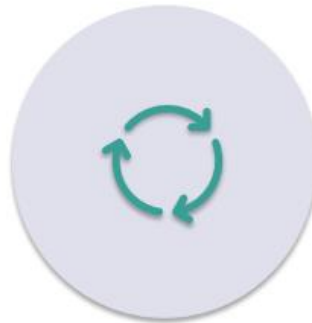
FAIRE EVOLUER SES PROCESS VERS LA FACTURE ELECTRONIQUE

Différentes étapes du processus :



Sensibilisation et information par le cabinet

(Etape 1 - en cours)



Choix et adhésion à une solution d'organisation et de processus

(PDP...etc - étape 2)



Accompagnement, formation et gestion des flux électroniques

(Etape 3)



CONCLUSION



CONCLUSION

En résumé :

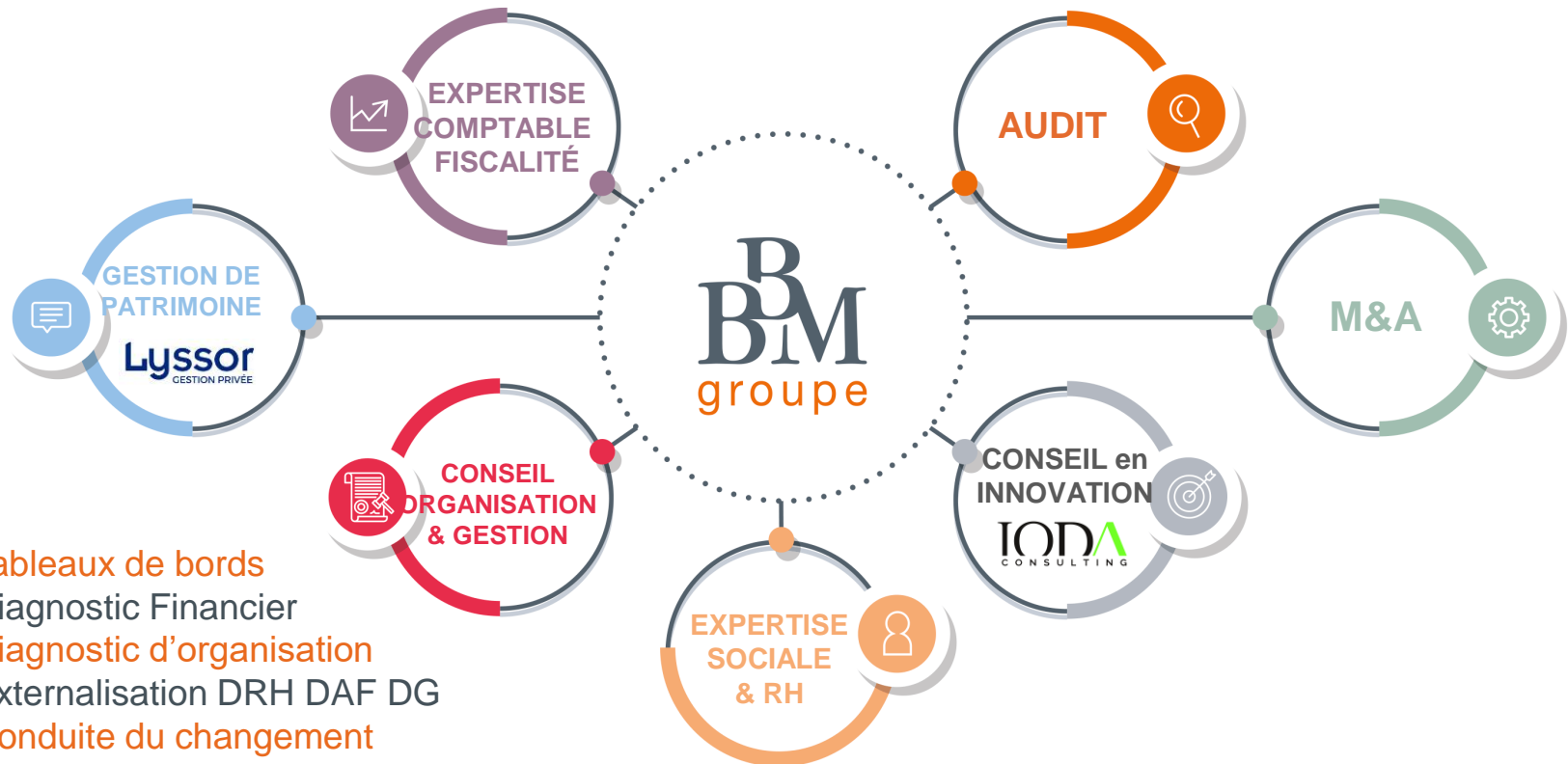
Lorsque les téléprocédures ont été mises en place, les entreprises :

- Les ont réalisées à l'aide de leur EC
- Ont mandaté leur EC pour les réaliser pour elles (plus de 90% de nos clients)

Pour la Facturation Electronique (FE) :

- **Chantier plus complexe** qui impacte l'organisation des flux et de la gestion administrative et financière
- Par sa connaissance des flux de ses clients, le Groupe BBM joue un rôle clé pour faciliter et/ou réaliser cette transition, notamment dans le choix des services, outils et organisation à mettre en place

MISSIONS & SERVICES ASSOCIES



- Tableaux de bords
- Diagnostic Financier
- Diagnostic d'organisation
- Externalisation DRH DAF DG
- Conduite du changement
- Recrutement métiers Admin, Finance & RH
- Contrôle Interne
- Restructuration

CONTACTS



Attika BELLAHCENE-GUERIN

Associée
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes



attika.bellahcene-guerin@groupebbm.com



Tél. +33 (0)6 76 48 48 49

Exerçant au sein du cabinet depuis plus de 15 ans
Associée responsable de la mutation métier EC pour le Groupe BBM



Djamel DJEMAME

Senior manager



Djamel.djemame@groupebbm.com



Tél. +33 (0)4 76 48 48 49

Exerçant au sein du cabinet depuis 19 ans.
En charge du développement des outils en lien avec la facture électronique pour le Groupe BBM

www.groupebbm.com



Ce document est la propriété du Groupe BBM, toute diffusion ou reproduction même partielle sans autorisation est interdite.

« *Vous accompagner durablement* »